



RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOLLEY BALL 6 X 6

ÉDITION 2018

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Domaine des Activités – Secrétariat Volley Ball

14, rue de Scandicci – 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01.49.42.23.32 – Courriel : volley@fsgt.org

SOMMAIRE

PARTICIPATION	Page 3
ENGAGEMENTS	Page 4
LICENCES ET QUALIFICATIONS	Page 4
CLASSEMENTS	Page 5
ORGANISATION	Page 6
TENUE DES JOUEURS	Page 7
FORFAITS	Page 7
RÉCLAMATIONS	Page 8
ARBITRAGE	Pages 9
PÉNALTÉS	Page 10
PHASES FINALES	Page 10
SURCLASSEMENT et DEROGATIONS	Page 11
ANNEXE sur les UNIONS DE CLUBS	Pages 12 à 14

EN ANNEXE : RÈGLEMENT UNION DE CLUBS ET LES DEROGATIONS

Les nouveautés de la saison 2017/2018 apparaissent en gras

Article 1

L'organisation des championnats de France FSGT de volley-ball, dénommés ci-après championnat de France, est confiée à la Commission Fédérale de l'Activité Volley-ball, qui en est responsable devant le domaine des activités. Ce Championnat de France est exclusivement réservé aux équipes amateurs.

La compétition se déroule en 3 phases : 2 phases qualificatives et une phase finale. Chaque équipe engagée participe au minimum aux 2 premières phases.

Participation

Article 2

Seront qualifiés pour participer au championnat de France de volley-ball FSGT, suivant le règlement particulier de chaque épreuve, les équipes désignées par la commission fédérale, par les comités régionaux ou départementaux. Les équipes sont placées sur plusieurs niveaux en fonction du nombre d'équipes engagées et du classement annuel établi par rapport aux résultats de l'année précédente. Les nouvelles équipes, ou les unions entre équipes qui ont participé individuellement la saison précédente, sont engagées au niveau le moins élevé. Ces équipes devront obligatoirement participer à une compétition régionale ou départementale, sauf cas particuliers (voir article3).

Article 3

Les ententes départementales①, et les unions entre 2 clubs② pourront également participer au championnat de France avec l'accord de leur comité et de la commission fédérale.

① Une entente départementale est composée d'un regroupement de licenciés dont les clubs ne participent pas au championnat Fédéral, cette équipe est gérée au niveau d'un comité.

② Une union entre 2 clubs consiste à permettre à 2 clubs, d'un même comité ou évoluant dans un même championnat, de mettre en commun leurs moyens humains et financiers pour participer au championnat de France. Un seul des 2 clubs est chargé de gérer l'aspect administratif. Un club ayant déjà une équipe qualifiée pour le championnat de France pourra s'associer avec un autre club pour créer une union d'équipe Voir annexe spécifique aux unions de clubs.

Les équipes n'ayant pas de championnat FSGT dans leur département peuvent exceptionnellement participer au championnat de France 2017/2018 avec l'accord de leur comité et de la commission fédérale.

A compter de la saison 2018/2019, les règles de participation de ces équipes seront modifiées

Article 4

Toutes les équipes participant au championnat de France doivent être en règle avec leur propre comité **et la commission Fédérale**. Les équipes sont composées de 6 joueurs minimum, les équipes masculines peuvent être mixtes, les équipes féminines sont exclusivement féminines.

Article 5

Si un club possède plusieurs équipes qualifiées pour le Championnat de France, aucun joueur ne pourra changer d'équipe en cours de compétition. Si à l'issue du premier tour 2 équipes du même club, ou une équipe d'un club et une union d'équipe avec ce même club se qualifient sportivement pour le haut niveau féminin ou le haut niveau 1 masculin, les 2 équipes seront placées dans la même poule au second tour.

Engagements

Article 6

Les clubs ne peuvent engager d'équipe que s'ils sont régulièrement affiliés à la FSGT pour la saison en cours. La commission fédérale de volley se réserve le droit de refuser l'engagement d'un club ne se trouvant pas en règle avec son comité départemental, ou la commission fédérale.

Article 7

Les engagements devront être établis directement en ligne et sur les formulaires prévus à cet effet, téléchargeable sur le site de la FSGT, (**fsgt.org activités sportives volley-ball**) dans les délais spécifiés sur les formulaires d'engagement.

Ils sont à **imprimer et** à adresser à la FSGT - Commission Fédérale de l'activité Volley - 14-16 Rue de Scandicci - 93508 PANTIN Cédex, **après validation par le comité départemental d'appartenance. Les équipes, en s'engageant, devront être en mesure d'organiser au moins une phase de la compétition, en disposant des installations sportives nécessaires. Faute de quoi elles ne pourront prétendre à une aide éventuelle aux déplacements.**

Article 8

Après la clôture des engagements, les comités départementaux seront informés des équipes qualifiées. En cas d'avis défavorable sur la qualification d'une équipe, celui-ci devra être motivé et faire l'objet d'un rapport transmis à la commission fédérale de volley.

En cas d'avis défavorable de la Commission Fédérale de Volley sur la qualification d'une équipe, celle-ci en informera le club et le comité départemental concerné.

Licences et Qualifications

Article 9

Pour pouvoir prendre part au championnat de France FSGT, y compris les poules finales, Les joueurs et joueuses devront être licenciés régulièrement à la FSGT, être qualifiés conformément aux délais prescrits par les règlements généraux de la FSGT, être licenciés au plus tard le 31 décembre de la saison en cours, et avoir joués un minimum de 5 matchs avec leur club dans un championnat ou une compétition officielle, dont 3 minimum avant le premier tour du championnat de France. Un joueur n'ayant participé à aucun des 2 premiers tours ne pourra participer aux poules finales. Mutation d'une équipe complète avant le premier tour :

Le club accueillant les mutés conserve son niveau acquis antérieurement, l'équipe mutée perd ses droits sportifs et sera considérée comme une nouvelle équipe.

Le changement de nom d'un club n'est pas considéré comme une mutation.

Le ou les joueurs mutés après le premier tour ne pourront plus participer au championnat de France pour la saison en cours.

Dans certains cas précis des dérogations aux règles générales peuvent être accordées, voir article 37 dérogations.

Pour participer à ces épreuves, les entraîneurs devront également être licenciés à la FSGT.

Article 10

Pour participer au championnat de France, un joueur ou une joueuse titulaire d'une licence et d'une autorisation pour jouer dans un autre club devra, si ses deux clubs sont qualifiés opter pour un club ou

choisir la formule de « l'union entre les 2 clubs » voir article 3 (et avoir joué 5 matchs, dont 3 minimum avant la première journée avec l'équipe de son choix). Ne peuvent participer à la compétition que les joueurs (ses) inscrits sur la liste jointe au formulaire d'inscription, cette liste doit comporter lors de cette inscription au minimum 9 joueurs (ses) sans limite maximum. Elle peut être complétée à postériori, si nécessaire, via internet. Ce complément à la liste d'origine n'est pas considéré comme une dérogation.

Article 11

Lorsqu'un match sera à rejouer, pourront participer à ce match :

- a) si le match initial n'a pas été commencé : tous les joueurs qualifiés pour l'équipe à la date prévue à l'origine,
- b) si le match a été interrompu, ou est à rejouer, tous les joueurs portés sur la feuille de match de la rencontre initiale, à l'exclusion de tout autre.

Article 12

Toute équipe ayant fait jouer un joueur non qualifié, ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur aura match perdu, indépendamment des sanctions qui pourront être prises contre le joueur, le capitaine d'équipe, le manager et les dirigeants de club.

Un joueur de moins de 15 ans ne peut participer aux championnats nationaux seniors masculins ou féminins. Voir article 36 sur-classement.

① Match perdu par pénalité (1 point score 3/0, 25/0, 25/0, 25/0) si le club disposait de six autres joueurs régulièrement qualifiés.

② Match perdu par forfait (0 point score 3/0, 25/0, 25/0, 25/0) si le club ne disposait pas de 6 joueurs régulièrement qualifiés, ainsi qu'une amende (voir article 24).

Classements

Article 13

Un match gagné donne 2 points au vainqueur. En cas de gain par forfait voir article 23

Un match perdu donne 1 point.

Un forfait 0 point (0/25, 0/25, 0/25)

En cas d'égalité de points entre deux équipes d'une même poule, celles ci seront départagées

1. par le set average :

Quotient des sets gagnés et perdus lors des matchs joués par ces deux équipes avec tous les autres équipes de la poule.

2. par le point average :

Quotient des points marqués et perdus lors des matchs joués par ces deux équipes avec tous les autres équipes de la poule.

Organisation

Article 14

Le tableau des rencontres sera établi par la commission fédérale de volley et les matchs se dérouleront sous son contrôle. Les rencontres se dérouleront aux dates qui seront prévues après entente avec la FFVB (dates affinitaires)

Article 15

La commission fédérale organise pour chaque tour de la compétition, une réunion calendrier, obligatoire, au siège de la FSGT où les équipes sont réparties par niveaux et par poules. Chaque équipe inscrite est tenue d'y participer :

Présence d'un représentant pour chaque équipe d'Ile de France.

Présence d'un représentant au téléphone pour chaque équipe de Province.

Le non respect de ces règles entraîne une amende de 20euros.

Les lieux des rencontres sont fixés par la C.F.A Volley lors de ces réunions calendriers en tenant compte des équipes organisatrices.

Dans le cas où aucune équipe ne s'est portée candidate à l'organisation des rencontres, l'équipe organisatrice sera tirée au sort par la commission Fédérale. En cas de refus cette équipe sera exclue de la compétition.

Les lieux des rencontres, les dates, les heures ne pourront être modifiés qu'en cas de force majeure et avec l'accord de la commission Fédérale.

Article 16

Pour les poules de 3 équipes, les matchs se déroulent en 3 sets gagnants. Chaque équipe en présence fournira obligatoirement deux arbitres (officiels ou non), chargés d'arbitrer la rencontre qui ne concerne pas son équipe.

Pour les poules de plus de 3 équipes, les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 25 points, avec set décisif en 25 points et 2 points d'écart, avec temps morts techniques, et changement de camp à 13 points. Chaque équipe en présence fournira un arbitre (officiel ou non). Si ces arbitres sont également joueurs ils pourront être remplacés à l'issue de chaque set. Les matchs devront débuter à l'heure indiquée par la Commission Fédérale sur les calendriers d'organisation. Les rencontres ne peuvent être programmées avant 13h30 le samedi, mais peuvent, en cas de nécessité absolue, se dérouler le dimanche.

Pour la première rencontre d'une poule tout retard d'une équipe, non justifié, inférieur ou égal à 15 minutes entraîne la perte du premier set sur le score de 25/0, au-delà de 30 minutes l'équipe aura le match perdu par pénalité.

La durée d'interruption entre 2 matchs successifs est de 30 minutes, ce délai peut être réduit à la demande des 2 capitaines.

Ordre des rencontres pour les poules de 3 équipes :

Le premier match est tiré au sort lors de l'assemblée calendrier. Pour le premier tour l'équipe vainqueur joue le second match contre la troisième équipe. Pour le deuxième tour l'équipe perdante joue le second match contre la troisième équipe.

A l'issue des 2 premiers tours une poule finale est organisée pour chaque niveau, reprenant, en général, les vainqueurs des poules du second tour. Le tirage au sort des demies finales est intégral, **sauf dans le cas de qualification de 2 équipes ne disputant pas de championnat, auquel cas, ces 2 équipes se rencontreront en demie finale. Si trois équipes ne disputant pas de championnat sont qualifiées le tirage au sort est intégral.**

Article 17

Le championnat de France est prioritaire sur toutes les compétitions FSGT de volley-ball.

Article 18

Chaque niveau de championnat est doté d'une récompense qui est remise définitivement au vainqueur de la compétition.

Article 19

Les feuilles de match sont fournies par la commission fédérale à l'équipe organisatrice ou téléchargeable sur le site de la FSGT (fsgt.org activités sportives volley-ball) **Les feuilles de match** locales sont proscrites. A l'issue des rencontres, elles **sont transmises** à la commission fédérale, après vérification, **par l'équipe vainqueur** de la poule dans un délai de 72 h 00..

Cette équipe est également chargée de la saisie informatique des résultats grâce à un code d'accès qui lui est fourni lors de l'inscription.

Attention : La vérification, l'enregistrement et la proclamation des résultats seront effectués par la commission fédérale uniquement à la réception des feuilles de match complétées et signées par les capitaines et les arbitres. Le non envoi des feuilles de match peut entraîner le déclassement de l'équipe fautive.

Article 20

Le club recevant ou désigné est responsable de l'organisation des rencontres **et des dérives de comportement** qui pourraient survenir au cours ou après les matchs, du fait de l'attitude des joueurs ou du public. En cas d'incident, des peines de suspension pourront être prononcées par la commission Fédérale contre les joueurs ou dirigeants responsables.

Tenue des Joueurs

Article 21

Les joueurs d'une même équipe doivent avoir des maillots (et des shorts pour les finales de haut niveau) de même couleur, et porter devant et derrière un numéro réglementaire (numérotation de 1 à 20). Les joueurs sans numéro se verront interdire l'accès du terrain de jeu par l'arbitre de la rencontre. Toute équipe dont la feuille de match fera apparaître des maillots non numérotés ou non conformes sera sanctionnée par une amende de 30euros.

Le(s) libéro(s) doit (vent) porter un maillot numéroté et de couleur nettement différente du reste de l'équipe.

Forfaits

Article 22

Si à la suite d'une blessure au cours d'un match une équipe devient incomplète (5 joueurs présents sur le terrain), celle-ci ne sera pas « déclarée forfait » et aura la possibilité de terminer la rencontre avec 5 joueurs, mais pour les éventuels matchs suivants, le ou les rencontres seront perdues par pénalité.

(1) Forfait d'équipe au premier tour.

*Avis du forfait de l'équipe une semaine avant le calendrier du premier tour : pas de sanction
remboursement du droit d'inscription.*

*Forfait connu le jour du calendrier, après établissement de celui-ci (forfait général) ou le jour du match :
exclusion pour la saison en cours uniquement, et amende de 100 Euros .*

Sauf cas de force majeure dûment justifié, raisons médicales par exemple : joueurs accidentés....

L'équipe n'est pas déclarée forfait mais perd par pénalité, sans aucune amende.

(2) Forfait d'équipe au 2ème tour.

Forfait connu avant le calendrier : redémarrage en accession la saison suivante, sans repêchage possible. Amende 50 Euros.

Forfait connu après le calendrier, ou le jour du match.

Sauf cas de force majeure (voir ci-dessus)

Redémarrage en accession la saison suivante, sans repêchage possible. Amende 100 Euros.

Forfait général : forfait à tous les matchs d'un même tour ou forfait lors des phases finales.

(3) Forfait en Phase Finale.

Amende de 100euros et exclusion pour la saison suivante.

Sauf cas de force majeure (voir ci-dessus).

Un club dont une équipe féminine ou masculine a été exclue pour une saison ne pourra participer à une Union de Club ou à une Entente avec un autre club dans la catégorie où l'équipe a été exclue.

Pour éviter un forfait (sauf pour les phases finales du haut niveau féminin et du haut niveau 1 masculin) toutes les demandes de dérogations pour éviter celui-ci seront étudiées par la commission Fédérale.

Article 23

En cas de match gagné par forfait ou pénalité, si deux équipes se retrouvent à égalité de points à l'issue du classement d'une poule, le résultat de ce match n'entrera pas en jeu pour le calcul du set-average ou du point-average destiné à les départager.

Article 24

Tout club forfait dans le championnat de France en cours devra avoir acquitté son amende au moment de son engagement pour le championnat de l'année suivante.

En outre, tout club déclarant forfait après la parution du calendrier doit en aviser ses adversaires et la commission fédérale dans les meilleurs délais (8 jours mini). En cas de non respect de cette clause, il sera tenu de rembourser au club organisateur, et éventuellement à la commission fédérale, les frais occasionnés par l'organisation des rencontres.

Réclamations

Article 25

Rappel : Dans tous les cas, la feuille de match devra être signée par les deux capitaines avant le début des rencontres. Aucune réclamation sur la qualification des joueurs ne pourra intervenir ultérieurement.

Les réclamations ne seront prises en compte qu'autant qu'elles auront été déposées par écrit (**ou par mail**) sous la forme réglementaire. Seules seront examinées les réclamations sportives inscrites sur la feuille de match, avant la signature des arbitres, et confirmées par écrit dans les 72 heures.

Toutes les réclamations recevables dans la forme seront examinées et jugées par la commission Fédérale qui informera les équipes concernées de la suite donnée.

Arbitrage

A l'exception des dérogations précisées dans ce présent règlement. Les règles de jeu sont celles éditées par la FIVB : « Règles Officielles du Volleyball 2017/2020 » téléchargeable sur le site Internet de la FIVB.

http://www.fivb.org/EN/Refereing-Rules/documents/FIVB-Volleyball_Rules_2017-2020-FR-v01.pdf

Règle particulière sur les libéros : En complément des règles officielles, en cas de blessure ou maladie d'un joueur de champ, un libéro pourra devenir joueur de champ pour éviter à son équipe d'être incomplète, mais uniquement dans ce cas.

Article 26

L'encadrement arbitral du Haut Niveau Masculin et Féminin est assuré obligatoirement par deux arbitres et un marqueur. (Feuilles de match simplifiées pour le premier tour. Feuilles de match Fédérales pour le second tour et les finales des équipes du Haut niveau 1 masculin et Haut niveau féminin).

L'encadrement arbitral des niveaux Promotion et Accession Masculin et Féminin, (y compris Haut Niveau 2 masculin pour le second tour) est assuré obligatoirement par deux arbitres et un marqueur (feuilles de match simplifiées).

Chaque équipe engagée a obligation de fournir 2 arbitres, officiels ou non, et un marqueur.

Les équipes chargées de l'arbitrage sont désignées par la commission fédérale qui pourra, le cas échéant, déléguer cette fonction aux comités départementaux. Les arbitres devront obligatoirement être licenciés à la FSGT, et devront inscrire leur nom et apposer leur signature sur la feuille de match.

Lorsqu'une poule est composée de 3 équipes, toute équipe n'ayant pas assuré ses obligations d'arbitrage, quel qu'en soit la cause, ou dont les noms et signatures des arbitres seront absents sur la feuille de match, se verra infliger une amende de 50 euros par arbitre manquant, **cette amende doit être réglée à la FSGT avant la fin de la saison, dans le cas contraire, elle sera déduite des aides éventuelles aux déplacements.**

Les poules finales haut niveau masculin et féminin sont placées sous l'autorité des arbitres fédéraux.

Article 27

En cas d'absence en poule finale du responsable fédéral, le responsable arbitral remplira les mêmes fonctions, il devra, en particulier, assurer le respect des règlements et de l'éthique sportive.

Article 28

Les arbitres devront vérifier le terrain de jeu et le matériel au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour les rencontres.

Le responsable arbitral (ou en son absence, le premier arbitre) a seul pouvoir de décider si une rencontre peut se jouer, ou pas. Sa décision est sans appel. En accord avec le responsable fédéral et les organisateurs, il décidera le repli ou le report.

Article 29

En cas d'absence des arbitres désignés, le responsable de l'organisation ou les équipes en présence devront en désigner deux en se référant aux règlements officiels en vigueur.

L'absence des arbitres à l'heure prévue d'un match sera considérée comme un non arbitrage.

Article 30

Pour toutes les rencontres du championnat de France, le premier arbitre devra exiger la licence plastifiée avec photo, ou une pièce d'identité avec photo, de chaque joueur susceptible d'y participer, au moins dix minutes avant le début du match. Si une pièce d'identité ne peut être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut figurer sur la feuille de match, ou doit être rayé de celle-ci et ne peut, par conséquent, y participer. En absence de licence, le joueur devra faire parvenir une photocopie à la Commission Fédérale dans les cinq jours suivant la rencontre. Pour les phases finales du haut niveau la liste des joueurs qualifiés est établie par la commission fédérale et fournie aux organisateurs qui la mettront à disposition des arbitres

INDEMNITES D'ARBITRAGE

Article 31

Pour les poules finales *uniquement*, les arbitres fédéraux désignés par la C.F.A. Volley-ball pourront, le cas échéant, être défrayés pour les matchs arbitrés.

Pénalités Diverses

ARBITRAGE HAUT NIVEAU

Article 32

Lorsque la Commission Fédérale désigne une équipe pour assurer l'arbitrage d'une rencontre, les amendes suivantes seront appliquées, pour défaut d'arbitrage.

ABSENCE DES ARBITRES

Non arbitrage: (voir article 26) 100,00 € d'amende

Absence d'un arbitre : 50,00 € d'amende

Absence du marqueur : 15,00 € d'amende

ARBITRAGE PROMOTION et ACCESSION

Article 33

Lorsque la Commission Fédérale désigne une équipe pour assurer l'arbitrage d'une rencontre, les amendes ci dessus seront appliquées, pour défaut d'arbitrage.

ABSENCE DES ARBITRES : voir article 32 (idem)

Pour les poules de 4 équipes il n'y a pas de pénalité pour non arbitrage

Article 34 Justification des absences (Haut Niveau, Promotion, Accession)

Pour éviter les pénalités diverses, les justifications pour absence devront parvenir par écrit à la Commission Fédérale dans les huit jours suivant la ou les rencontres avec, à l'appui, certificat médical, constat d'accident (ou duplicata) validés par un organisme officiel.

NOTA : Chaque cas particulier devra faire l'objet d'un courrier du club à la Commission Fédérale qui statuera.

Phases Finales

Article 35

Les phases finales du championnat de France sont organisées **en général**, pour tous les niveaux, avec 4 équipes sous la forme de 2 demies finales, d'un match de classement pour les places 3 et 4 et d'une finale. Des équipes extérieures au championnat de France de volley FSGT peuvent être exceptionnellement invitées à participer aux poules finales, mais seule une équipe licenciée à la FSGT peut être championne de France.

Retard d'une équipe en phase finale.

En cas de force majeure, et uniquement dans ce cas, conduisant au retard des membres d'une équipe, les arbitres de la rencontre, en accord avec le responsable fédéral, ont la possibilité de retarder l'horaire de la rencontre d'une heure au maximum; ou de faire modifier, lorsque cela est possible, l'ordre des rencontres.

Forfait ou absence d'une équipe dans une poule finale.

A chaque fois que cela est matériellement possible une équipe forfait dans une poule finale est remplacée par une autre.

L'équipe forfait est remplacée :

- (1) par l'équipe placée seconde de la poule du 2^{ème} tour dans laquelle se situait l'équipe forfait, ou en cas de refus
- (2) par le meilleur 2^{ème} de l'ensemble des poules.

Lorsque le remplacement d'une équipe n'est pas possible, la poule finale se déroule avec 3 équipes sous forme de championnat.

Sur-classement

Article 36

La participation d'un joueur de moins de quinze ans à la date du premier tour n'est pas autorisée. Toutefois si un (e) joueur (se) mineur bénéficie d'un triple sur-classement, une dérogation peut exceptionnellement être demandée, sous réserve de la fourniture à la CFA volley du dossier complet de triple sur-classement, fiche médicale établie par un médecin du sport à l'appui. Si l'arbitre omet d'appliquer ces prescriptions le club fautif est pénalisé par la perte du match (voir article 12.1 et 12.2) . L'arbitre et les dirigeants coupables d'avoir transgressés ces prescriptions peuvent être frappés d'amendes et d'exclusion. Tout cas particulier doit être argumenté et soumis à la CFA volley.

Dérogations

Article 37

LES DÉROGATIONS

Dans certains cas précis une équipe qui ne remplit pas toutes les exigences pour participer au championnat de France, peut, sous certaines conditions, obtenir de la CFA une dérogation au règlement général.

Règles générales : La liste des participants licenciés à fournir lors de l'inscription peut être complétée par la suite. Ce complément n'est pas considéré comme une demande de dérogation, dans la mesure où les joueurs respectent les critères de qualification. Les demandes de dérogation doivent être transmises à la CFA (par courriel de préférence, ou par courrier) dans des délais raisonnables permettant l'étude et la réponse au problème posé. Sans réponse de la CFA la dérogation est à considérer comme refusée. Un joueur faisant l'objet d'une demande de dérogation doit obligatoirement faire partie du club qui en fait la demande, ou de l'un des 2 clubs en cas d'Union entre 2 clubs. Un joueur ayant débuté la compétition avec une équipe ne pourra changer d'équipe en cours de compétition, aucune demande de dérogation ne peut être faite dans ce sens.

DEMANDES DE DÉROGATION

- (1) Non respect de la règle sur le minimum de match (un participant doit avoir disputé 3 matchs avant le premier tour et 5 matchs avant le second tour) La dérogation est, après demande, systématiquement accordée aux joueuses après un retour de maternité.

Une dérogation peut être accordée à un joueur après un retour de blessure ne permettant pas la délivrance d'un certificat médical d'aptitude au volley-ball, lui interdisant ainsi de disputer le nombre minimum de matchs, sous réserve de fourniture à la CFA la copie d'un justificatif (Certificat médical...).

- (2) Championnat départemental ou régional ne permettant pas de respecter la règle du nombre minimum de match pour le premier tour. Ce cas particulier doit être soumis à l'approbation de la CFA.

(3) Nombre de joueurs insuffisant pour participer à l'un des 2 premiers tours. Rappel : le nombre de joueurs licenciés inscrits pour participer à la compétition doit être au minimum de 9, sans limite maximum. En aucun cas une équipe peut commencer un match avec 5 joueurs. Une dérogation peut tout à fait exceptionnellement être demandée pour éviter un forfait, si elle est accordée, l'équipe ne pourra inscrire plus de 8 joueurs sur la feuille de match, sauf en cas de retour de maternité, ou de blessure, dans ce cas la demande de dérogation devra être accompagnée d'un justificatif (certificat médical...).

(4) Poules finales pour tous les niveaux :

En aucun cas 1 joueur licencié après le 2^{ème} tour ne pourra participer aux poules finales. Sauf en cas de retour de maternité, ou de blessure, dans ce cas la demande de dérogation devra être accompagnée d'un justificatif (certificat médical...).

. Pour le Haut niveau 1 masculin, et le Haut niveau féminin, aucune autre dérogation que celles évoquées ci dessus ne sera accordée.

Pour les autres niveaux une dérogation peut tout à fait exceptionnellement être demandée pour éviter un forfait, si elle est accordée, l'équipe ne pourra inscrire plus de 8 joueurs sur la feuille de match, sauf en cas de retour de maternité, ou de blessure, dans ce cas la demande de dérogation devra être accompagnée d'un justificatif (certificat médical...).

. Article 38

Tout cas non prévu au présent règlement devra être soumis par écrit (courrier ou mail) à la Commission Fédérale de Volley-Ball.

ANNEXE

RÈGLEMENT UNION DE CLUBS

Les Unions de Club (UDC) sont établies dans le cadre d'un projet sportif commun entre 2 clubs désirant participer au Championnat de France mais ne disposant pas séparément des moyens suffisants (effectifs, finances) pour le faire. La création de l'UDC a pour but de permettre aux deux clubs de regrouper leurs moyens et de constituer une équipe composée d'adhérents des deux clubs. L'UDC ne concerne que le Championnat de France. En dehors des points spécifiques précisés ci-après, l'UDC est assujettie au même titre que les autres équipes au règlement des Championnats Fédéraux de la saison en cours.

1. CRÉATION D'UNE UNION DE CLUBS

1.1 L'union de Clubs ne peut concerner que deux clubs, et deux seulement.

1.2 La création de l'UDC ne concerne qu'une seule catégorie : masculine ou féminine.

Cette catégorie doit être précisée lors de la création. Il est possible pour un même club de créer une UDC dans chaque catégorie (masculine et féminine) soit avec le même club soit avec deux clubs différents.

- 1.3 Les clubs concernés doivent être affiliés au sein du même Comité FSGT ou bien, à titre exceptionnel et avec l'accord des deux Comités concernés et de la CFA Volley, dans deux comités limitrophes.
- 1.4 La création de l'UDC doit être déclarée, avant l'engagement au Championnat de France, par les 2 clubs concernés auprès de leur comité qui valide cette création et en informe la CFA Volley Ball avant la date limite d'engagement des équipes au championnat de France.

2. ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT

- 2.1 L'UDC doit s'engager au Championnat de France selon les mêmes modalités que les autres équipes (délais, droits d'inscription etc...), mais elle doit utiliser le formulaire spécifique aux UDC.
- 2.2 Nom de l'équipe : l'UDC s'engage obligatoirement au Championnat de France sous le nom suivant : UDC – nom du 1^{er} club / nom du 2^{ème} club. Le 1^{er} club nommé est le gestionnaire de l'UDC vis à vis de la CFA Volley.
- 2.3 Les deux clubs constitutifs de l'UDC sont solidairement responsables des sommes dues à la CFA Volley au titre du Championnat de France (droits d'engagements, amendes), y compris après l'éventuelle dissolution de l'UDC.
- 2.4 L'UDC ne peut engager qu'une seule équipe au Championnat de France : il ne peut y avoir d'Equipe 2 de l'UDC.

3. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

- 3.1 Chacun des deux clubs constitutifs de l'UDC doit être inscrit dans un championnat officiel de volley-ball FSGT, organisé localement ou régionalement.
- 3.2 Chacun des clubs doit être en règle avec la trésorerie fédérale et celle de son comité.

4. OBLIGATIONS DES JOUEURS

Pour participer au Championnat de France, les joueurs inscrits dans l'équipe de l'UDC doivent remplir les conditions suivantes :

- 4.1 Etre licencié dans son club d'origine avant le 31 décembre de la saison en cours.
- 4.2 Avoir participé à un minimum de 5 matchs avant la date du 2^{ème} tour, dont 3 avant la date du 1^{er} tour, avec une équipe de leur club d'origine, dans un Championnat Officiel FSGT.

5. NIVEAU DE PARTICIPATION

- 5.1 Lors de sa création, l'UDC ne peut s'engager qu'au plus bas niveau du championnat de France.
- 5.2 En aucun cas l'UDC ne peut, lors de sa création, conserver les droits sportifs acquis par une des deux équipes constitutives si celles-ci participaient déjà au Championnat de France.
- 5.3 Après sa première saison de participation, l'UDC participe les saisons suivantes au niveau pour lequel ses résultats l'ont qualifiée.

6. DISSOLUTION DE L'UNION DE CLUBS

- 6.1 La dissolution de l'Union de Clubs est provoquée par la démission de l'un ou bien des deux clubs constituant l'UDC.
- 6.2 La démission d'un club s'effectue par courrier auprès de son Comité avec copie à la CFA Volley
- 6.3 Le Comité d'origine de l'UDC dissoute doit informer la CFA Volley de cette dissolution avant la date limite des engagements au Championnat de France.
- 6.4 Démission d'un seul club de l'UDC :

Dans ce cas le club restant de l'UDC participe au Championnat de France sous son propre nom mais conserve les droits sportifs acquis par l'UDC (niveau de participation).

Le club démissionnaire peut s'engager au Championnat de France, mais au plus bas niveau de la compétition.

6.5 Démission des deux clubs de l'UDC :

Dans ce cas chacun des deux clubs peut s'engager au Championnat de France sous son propre nom, mais au plus bas niveau de la compétition.

7. DISPOSITION PARTICULIÈRE AUX CLUBS AYANT DEUX ÉQUIPES

Cette disposition concerne les clubs qui ont déjà une équipe engagée au championnat de France et qui souhaiteraient engager une deuxième équipe mais ne disposent pas d'un effectif suffisant pour le faire. Il est alors possible de constituer une Union avec un autre club et de l'engager au championnat de France sous le nom suivant : UDC club A (2) / club B l'équipe première du club A étant engagée sous le nom : club A (1).

Le point 5 du présent règlement s'applique à l'UDC ainsi constituée.